



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 5992

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enfants dysphasiques et dyslexiques souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit. Certes, une circulaire de janvier 1990, préconisant un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves, et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques, a été adressée aux autorités académiques. Elle ne semble pas néanmoins avoir été suivie d'effets et le désarroi des professionnels chargés d'encadrer et d'orienter ces enfants (dont les troubles nécessitent une action pédagogique spécifique) persiste. Lesdits professionnels estiment que l'école doit disposer du temps et des moyens nécessaires pour éradiquer l'illettrisme, handicap professionnel lourd et cause d'exclusion sociale. Ces professionnels préconisent donc un plan d'action sur le territoire national, visant à la création de structures d'enseignement adaptées, dans le primaire comme dans le secondaire, encadrées par des professionnels de l'éducation nationale ayant bénéficié d'une formation spécifique sur les troubles du langage. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si, d'une part, un dispositif de dépistage efficace peut être mis en place et, d'autre part, si des structures d'accueil spécialisées peuvent être créées. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage. Il a donc été décidé de renforcer en ce sens la mission de l'école maternelle. Une sensibilisation des maîtres dès l'école maternelle est développée afin de mieux appréhender, dès le plus jeune âge, les troubles des apprentissages. Par ailleurs, un certain nombre de mesures existe déjà. Les recommandations de la note de service du 25 janvier 1990 sont toujours en vigueur et la mise en place des cycles pluriannuels d'enseignement à l'école primaire a permis une prise en charge différenciée des élèves. A l'heure actuelle, ces enfants sont scolarisés en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation de ces personnels, deux options du certificat de spécialisation comprennent dans leur programme, pour le CAPSAIS option E la problématique des apprentissages et pour l'option G des informations sur le problème des dyslexies-dysorthographies. Le centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe d'experts mis récemment en place sur ce problème, à l'initiative d'une association avec la participation du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5992

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3892

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4794